



SNUipp -FSU

19 Bld Wallach 68100 MULHOUSE

Tel: 03 89 54 92 58 E-mail : snu68@snuipp.fr



F.S.U.

Fédération Syndicale Unitaire

Le SNUipp-FSU est membre de la FSU (Fédération syndicale Unitaire), première fédération syndicale dans l'Education Nationale.

Vendredi 7 septembre 2012

Si vous rencontrez des difficultés à la lecture du mail, consultez-le en cliquant sur le lien suivant :

<http://68.snuipp.fr/spip.php?article2533>

si le fichier ne s'ouvre pas : copiez le lien et collez-le dans le navigateur de votre ordinateur.

TOUS ENSEMBLE, PLUS FORTS, pour défendre l'école publique et nos droits.

N'hésitez-plus, syndiquez-vous au SNUipp du Haut-Rhin !

Le bulletin d'adhésion en cliquant sur le lien : <http://68.snuipp.fr/spip.php?article258>

SOMMAIRE

1) EVS : aide administrative à la direction.

2) Néo snuipp : le site pour les PE débutants dans le métier.

3) Le décret sur l'évaluation des enseignants abrogé.

4) Foire aux questions.

1) EVS : aide administrative à la direction.

La DASEN a donné la liste des 38 EVS "aide administrative à la direction".

La liste des 38 écoles retenues : http://68.snuipp.fr/IMG/pdf/Contrats_aides_direction_rentree_2012.pdf

Les IEN ont fait des propositions qui ont été validées ou pas par la DASEN.

2) Néo snuipp : le site pour les PE débutants dans le métier.

Le site internet (élaboré en collaboration avec des maîtres formateurs) destiné aux collègues entrant dans le métier : <http://neo.snuipp.fr/>

Vous y trouverez toujours des conseils, des outils (comme le Guide responsabilité), des analyses de chercheurs, des liens utiles vers d'autres sites,..., mais grandes nouveautés : ils pourront y découvrir « l'info et la vidéo de la semaine », ainsi que des analyses de chercheurs sur divers sujets pédagogiques.

3) Le décret sur l'évaluation des enseignants abrogé.

Le texte contesté portant réforme de l'évaluation des enseignants est abrogé par un décret paru mercredi 29 août au Journal officiel. Reste à discuter les nécessaires évolutions de cette évaluation.

« Le décret n° 2012-702 du 7 mai 2012 portant dispositions statutaires relatives à l'appréciation et à la reconnaissance de la valeur professionnelle de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale est abrogé. » Sécheresse du langage administratif oblige, un décret paru au journal officiel du mercredi 29 août exécute en quelques lignes, le texte réformant l'évaluation des enseignants publié in extremis par l'ancien gouvernement au lendemain de l'élection présidentielle. Un texte qui avait été vivement contesté toute l'année dernière par la plus grande partie des organisations syndicales et visait, pour le SNUipp-FSU « d'avantage à faire veiller au respect des injonctions ministérielles qu'à la qualité de l'enseignement. Il se traduisait également par une modification du mode d'évolution des carrières professionnelles, ralentissant la progression de chacun et donc de sa rémunération. »

Place à la discussion

Cette abrogation, qui avait été promise par Vincent Peillon alors même qu'il s'apprêtait à entrer rue de Grenelle, est une bonne nouvelle à porter au crédit des mobilisations syndicales de l'an passé. Reste à remettre à plat l'ensemble du dossier de l'évaluation des enseignants des écoles, tant le dispositif actuel apparaît dépassé et peu transparent. Le SNUipp-FSU, comme plusieurs autres organisations, avait souhaité

qu'il soit mis sur la table de la grande concertation sur la refondation de l'école lancée en juillet par le ministre... Les discussions sont en cours.

Lire :

- le décret d'abrogation : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026321249&dateTexte=&categorieLien=id>

4) Foire aux questions.

- *Je viens de changer de logement au sein de mon département. Puis-je bénéficier d'une aide financière ?*

Réponse : <http://68.snuipp.fr/spip.php?article2528>

- *J'ai souscrit un abonnement de bus pour me rendre à mon école. Une prise en charge est-elle possible ?*

Réponse : <http://68.snuipp.fr/spip.php?article2529>

- *Qu'est-ce que la prime d'entrée dans le métier d'enseignant ?*

Réponse : <http://68.snuipp.fr/spip.php?article2530>

- *Qui peut percevoir la prime spéciale d'installation ?*

Réponse : <http://68.snuipp.fr/spip.php?article2531>

Merci de diffuser ce mail à tous les collègues de votre école.

Salutations syndicales.

Consultez notre site départemental: <http://68.snuipp.fr>